Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251203-2025_088-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2025-088
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 25 Novembre 2025) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, SOULAINE Franck, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, TESSIER David, GUEHO Fabrice, HIREL Erwan, HOUSSAIS Sylvie.

Absents excusés : Emilie BERNARDIN CORBES.
LEBRET Louisette,
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur MORAZIN Roger.
GADONNEIX Serge a donné pouvoir à Madame HOUSSAIS Sylvie.

Secrétaire de séance : Mr SOULAINE Franck.

Objet : Délibération portant approbation de la Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a délibéré favorablement pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS. Madame la Vice-Présidente du CCAS a en effet informé les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de formaliser une telle convention, les services **Accueil, Finances et Techniques** étant régulièrement sollicités pour diverses tâches effectuées au bénéfice du CCAS : préparation de dossiers, gestion des invitations au repas du CCAS, organisation des réunions, relances, établissement des loyers, réparations diverses, etc.
Il est précisé que :

- le personnel mis à disposition restera employé par la Commune et placé sous sa responsabilité ;
- les frais de personnel engagés par la Commune feront l'objet d'un **état liquidatif transmis au CCAS**, en vue de leur remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Présents : 10
- Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de La Chapelle Bouëxic et le CCAS ;
- D'accepter les conditions de remboursement des frais de personnel telles que votées par le CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Decembre 2025
Le Maire,
Roger MORAZIN

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC (I.-&-V.)